

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 16 février 2021

N° 2021-2

L'an deux mil vingt-et-un, le dix février, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le seize février deux mil vingt-et-un.

L'an deux mil vingt-et-un, le seize février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane - Mme CORLOSQUET Karine - M. MAZE David, adjoints au Maire - MM. SIMON Bernard - BOSSARD Pierre - Mmes RICAUD HERVE Anne - CONGAR Valérie - WIERZBICKI Carine - M. MERCIER Tristan - Mmes SEGALLEN Nathalie - BESSON Camille - MM. GUEGUEN Maxime - LE JEUNE Clément.

Etaient absents : Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick qui a donné procuration à Mme LAGADEC Marylène - Mme BRETON Valérie qui a donné procuration à M. PAUGAM René - M. BIHAN-POUDEC Dimitri qui a donné procuration à M. SIMON Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme RICAUD-HERVE Anne.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

Décision municipale

• N° 2-2021 du 8 février 2021

Marché de travaux pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement Les Ajoncs

Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020.

Les travaux de réalisation de la viabilisation du lotissement Les Ajoncs sont confiés à :

N° lot et entreprise	Montant HT Tranche 1	Montant HT Tranche 2	Montant HT Tranche 2	Montant total HT	Montant total TTC
* Lot n°1 : Terrassement / VRD Entreprise : LIZIARD – Plouédern	153 623,15 €	80 019,11 €	55 124,44 €	288 766,70 €	346 520,04 €
* Lot n° 2 : Réseaux d'eau et assainissement Entreprise : Marc SA – Brest	89 550,45 €	33 570,90 €	41 466,15 €	164 587,50 €	197 505,00 €
* Lot n° 3 : Réseau d'eaux pluviales Entreprise : Marc SA – Brest	71 012,01 €	14 990,28 €	19 712,19 €	105 714,48 €	126 857,38 €
* Lot n° 4 : Espaces verts Entreprise : Jardin Service – Plabennec	39 745,50 €	27 563,00 €	18 183,00 €	85 491,50 €	102 589,80 €

Le montant total du marché s'élève à 644 560,18 € HT, soit 773 472,22 € TTC, toutes tranches confondues.

M. le Maire informe l'assemblée que la réunion de démarrage du chantier, au cours de laquelle le planning de réalisation sera fixé, se tiendra le 23 février prochain.

1°) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la côte des Légendes a été créée par arrêté préfectoral du 26 décembre 1994. Elle regroupait alors 15 communes. Depuis le 1er janvier 2017, la collectivité a évolué. Elle a d'abord changé de nom pour devenir la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) et se compose désormais de 14 communes à la suite de la fusion des communes de Brignogan Plages et Plounéour-Trez.

Le PLUi est l'occasion de se rassembler autour d'un projet fédérateur et d'engager un travail partenarial afin d'anticiper les changements à venir. Son élaboration a été prescrite par le conseil communautaire le 26 avril 2017.

Après une première phase de diagnostic ayant permis d'identifier les grands enjeux du territoire, les grandes orientations en matière d'aménagement ont été définies et ont permis d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Ce PADD expose « l'économie générale » du PLUiH et fixe ainsi les grandes actions que la Communauté de Communes doit accomplir dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Ce projet concerne l'évolution du territoire intercommunal dans son ensemble. Elaboré dans un souci de transparence, à partir d'un diagnostic, il répond aux enjeux et aux besoins de la Communauté de Communes.

L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme précise le contenu du PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Afin d'associer au mieux l'ensemble du territoire, le code de l'urbanisme précise que ces grandes orientations doivent être débattues au sein de chaque conseil municipal des communes membres.

M. le Maire, après avoir présenté la démarche ayant permis d'aboutir à ce projet de PADD, en présente les grandes orientations :

Axe n°1. L'économie / Rendre le territoire porteur de son propre développement

- Orientation 1 : Soutenir l'économie et organiser son développement dans un objectif d'équilibre territorial
- Orientation 2 : Soutenir l'activité agricole et accompagner les agriculteurs
- Orientation 3 : Saisir les opportunités locales et mettre en place les conditions de l'attractivité économique de demain

Axe n°2. L'attractivité résidentielle / Permettre le maintien de l'échelle du bassin de vie

- Orientation 4 : Conforter le pôle Lesneven / Le Folgoët
- Orientation 5 : Assurer un rôle spécifique aux pôles d'appui dans l'armature territoriale
- Orientation 6 : Maintenir une capacité d'accueil dans les communes « satellites »
- Orientation 7 : Avoir une plus grande maîtrise des opérations
- Orientation 8 : Mieux répondre aux attentes des habitants
- Orientation 9 : Assurer l'animation de la politique de l'habitat

Axe n°3. Le cadre de vie / Viser un aménagement du territoire vertueux et durable

- Orientation 10 : Protéger la trame verte et bleue
- Orientation 11 : Gérer les risques et les ressources
- Orientation 12 : Assurer la qualité des paysages construits

De cette présentation, il en ressort les observations suivantes :

- ⇒ La formation et l'enseignement ne sont pas évoqués dans le document, bien que ces domaines soient des éléments importants du développement d'un territoire.
- ⇒ La priorité est de développer le bassin d'emplois sur le territoire pour pouvoir maintenir la population d'actifs. Le développement des zones d'activités économiques est un levier important de ce maintien.
- ⇒ Les élus sont conscients de la fracture entre le Sud, bordé par la voie expresse, et le Nord du territoire proche du littoral et souhaitent que cette dernière trouve son entière place dans le développement de la communauté de communes.

Ces dernières observations et réflexions viendront enrichir le débat lors de la présentation au sein du conseil communautaire débattant des grandes orientations du PADD.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du 26 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

PREND acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

M. le Maire précise que l'adoption du PADD est une première étape dans l'élaboration du PLUiH. La procédure pour l'approbation du document d'urbanisme communautaire ne sera pas terminée cette année. L'objectif étant que ce document soit réalisé pour une vingtaine d'années, de nombreux domaines doivent être pris en compte.

2°) Effacement des réseaux – Rue de Kerleven – Programme 2021

M. Bernard SIMON présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue de Kerleven.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUIDER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	55 000,00 € HT
- Effacement éclairage public 5 points + Pose Fourreau	17 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	<u>12 000,00 € HT</u>
Soit un total de	84 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ <u>Financement du SDEF</u> :	60 000,00 €
⇒ <u>Financement de la commune</u> :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public 5 points + Pose Fourreau	12 000,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	<u>14 400,00 €</u>
Soit un total de	26 400,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 14 400,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage

unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom - Rue de Kerléven,
- ACCEPTE le plan de financement proposé par M. le Maire et le versement de la participation communale estimée à 26 400,00 €,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

3°) Gestion de l'épicerie – dépôt de pain

Après avoir rappelé que chaque membre du conseil a reçu par mail adressé le 2 février 2021 une note d'opportunité relative à un projet de délégation de service public pour la gestion de l'épicerie/dépôt de pain, Mme LAGADEC explique :

L'épicerie/dépôt de pain du centre bourg est un service public qui a été géré par contrat de délégation de service public pour la période du 4 juin 2009 au 3 juin 2015. En l'absence de candidature lors du renouvellement de la procédure en 2015, un bail précaire a été consenti au gérant du local pour une année, renouvelé deux fois. Le service a, par la suite, été de nouveau géré en délégation de service public à partir du 4 juin 2018. Durant toute cette période, c'est M. Olivier MARREC qui en a assuré le service. L'actuelle DSP devant s'achever définitivement le 31 décembre 2021, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'avenir de cette mission de service public et sur le mode de gestion potentiel.

La gestion d'un service public peut prendre deux formes :

- directe par la gestion en régie ou par un établissement public
- privée ou déléguée soit par concession, affermage ou régie intéressée

La gestion directe suppose la connaissance d'un métier et implique des responsabilités directes dans le fonctionnement du service, ainsi la gestion déléguée semble préférable.

La gestion déléguée recouvre différents contrats de délégation qui peuvent être distingués en deux familles :

- les régies intéressées et la gérance : ils ont pour objet de confier à un tiers extérieur aux services de la collectivité, la responsabilité de gérer le service public en ses lieux et place mais présente une particularité dans la mesure où l'exploitant est rémunéré par la collectivité directement au vu du compte d'exploitation prévisionnel du service établi sur la durée du contrat.
- la concession et l'affermage : la différence fondamentale repose sur la gestion et les investissements réalisés préalablement à l'exploitation du service. Dans le cadre d'une délégation sous forme d'affermage, les investissements sont réalisés par la Commune, seul le service est confié à un tiers.

Après le choix établi par le Conseil Municipal, un avis public sera inséré dans des journaux d'annonces légales afin de rechercher des candidats à la gestion de l'épicerie/dépôt de pain. La commission d'appel d'offres procédera ensuite au choix des candidats. Les candidats disposeront d'un délai pour déposer une offre. La commission d'appel d'offres analysera les offres et fera une proposition au Maire pour retenir le candidat qui lui semblera le plus apte. Puis, M. le Maire sera le seul habilité à poursuivre la procédure de négociation.

En 2010, en 2014, puis en 2018, le Conseil Municipal avait opté pour un mode de gestion sous forme d'affermage, M. le Maire propose à l'assemblée de retenir le même principe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de retenir le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion de l'épicerie/dépôt de pain.

4°) Dotation de soutien à l'investissement local

Par circulaire en date du 18 novembre 2020, le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales a annoncé que la troisième loi de finances rectificative pour 2020 ouvrait un milliard de crédits supplémentaires de Dotation de soutien à l'investissement local pour les collectivités, afin de relancer l'économie.

En accord avec les conclusions de la convention citoyenne sur le climat, la rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe privilégié d'investissement pour que la France soit en mesure de faire face à l'urgence écologique.

La rénovation énergétique des bâtiments publics correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur les bâtiments existants visant à diminuer leur consommation énergétique. Ces dépenses doivent permettre de réaliser des économies en fonctionnement en diminuant la facture énergétique des collectivités. Elles peuvent porter sur des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement, comme la modernisation des systèmes d'éclairage.

La commission « Equipement et entretien du patrimoine bâti » propose que l'ensemble des éclairages de la salle omnisports, de l'espace Rencontres, de la halle de pétanque et de l'ensemble mairie/espace Roger Calvez/local ADMR soit rénové par des éclairages LED. Des devis ont été effectués ; ceux-ci s'élèvent à 23 960,93 € HT. Une participation de 50 % de ce montant, soit 11 981 €, est sollicitée au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- INSCRIT les travaux de rénovation de l'éclairage de la salle de sport, de l'espace Rencontres et de l'ensemble mairie/espace Roger Calvez au budget primitif 2021.
- SOLLICITE une participation de 50 % du montant des travaux HT, soit 11 981 € au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local.

5°) Comptes de gestion des receveurs municipaux

MM. Christian LE BORGNE et Thierry MESNIL, receveurs municipaux présentent les comptes de gestion 2020 du budget principal de la commune et des lotissements communaux Ar Balan et Les Ajoncs. Ils sont identiques à ceux de la comptabilité communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE les comptes de gestion de MM. LE BORGNE et MESNIL, receveurs municipaux.

6°) Comptes administratifs 2020

▪ Budget de la commune

Mme LAGADEC, adjointe aux Finances, donne lecture, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement, du Compte Administratif 2020, rapproché du Compte de Gestion établi par les services de la Perception de LESNEVEN.

Elle donne également aux membres du Conseil Municipal les explications sur le contenu du Compte Administratif qui laisse apparaître un excédent de 586 556,07 € en section de fonctionnement et un excédent de 192 105,22 € en section d'investissement, soit un excédent global de 778 661,29 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 320 925 € et à 313 110 € pour les recettes d'investissement.

▪ **Budget du lotissement communal Ar Balan**

Mme LAGADEC, adjointe aux Finances, donne lecture, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre au niveau de la section d'investissement, du Compte Administratif 2020, rapproché du Compte de Gestion établi par les services de la Perception de LESNEVEN.

Elle donne également aux membres du Conseil Municipal les explications sur le contenu du Compte Administratif qui laisse apparaître un excédent de 131 769,17 € en section de fonctionnement et un déficit de 50 377,64 € en section d'investissement, soit un excédent global de 81 391,53 €.

▪ **Budget du lotissement communal Les Ajoncs**

Mme LAGADEC, adjointe aux Finances, donne lecture, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre au niveau de la section d'investissement, du Compte Administratif 2020, rapproché du Compte de Gestion établi par les services de la Perception de LESNEVEN.

Elle donne également aux membres du Conseil Municipal les explications sur le contenu du Compte Administratif qui laisse apparaître un déficit de 151 592,83 € en section d'investissement.

VOTE

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme Marylène LAGADEC, adjointe aux Finances, après que M. PAUGAM René, Maire, ait quitté la salle, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par M. PAUGAM René, Maire :

- après s'être fait présenté les budgets primitifs et la décision modificative de l'exercice considéré ;
- après que réponse ait été donnée aux questions posées ;
- A l'unanimité des votants :
- DONNE acte à M. le Maire de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels sont résumés dans le tableau figurant ci-dessous ;
- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, des identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-après.

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE						
Résultat reporté (n-1)		117 395,81	28 290,34		28 290,34	117 395,81
Opérations de l'exercice	874 208,11	1 343 368,37	824 019,15	1 044 414,71	1 698 227,26	2 387 783,08
TOTAUX	874 208,11	1 460 764,18	852 309,49	1 044 414,71	1 726 517,60	2 505 178,89
Résultat de clôture		586 556,07		192 105,22		778 661,29
Restes à réaliser			320 925,00	313 110,00	320 925,00	313 110,00
TOTAUX CUMULES		586 556,07	320 925,00	505 215,22	320 925,00	1 091 771,29
RESULTATS DEFINITIFS		586 556,07		184 290,22		770 846,29
COMPTE ADMINISTRATIF - LOTISSEMENT COMMUNAL AR BALAN						
Résultat reporté (n-1)		137 660,56	42 221,96		42 221,96	137 660,56
Opérations de l'exercice	65 420,93	59 529,64	67 029,54	58 873,86	132 450,47	118 403,50
TOTAUX	65 420,93	197 190,20	109 251,50	58 873,86	174 672,43	256 064,06
RESULTATS DEFINITIFS		131 769,17	50 377,64			81 391,53
COMPTE ADMINISTRATIF - LOTISSEMENT COMMUNAL LES AJONCS						
Résultat reporté (n-1)			94 233,06		94 233,06	
Opérations de l'exercice	276 798,83	276 798,83	291 592,83	234 233,06	568 391,66	511 031,89
TOTAUX	276 798,83	276 798,83	385 825,89	234 233,06	662 624,72	511 031,89
RESULTATS DEFINITIFS			151 592,83		151 592,83	

Au cours de leurs différentes interventions, M. le Maire et Mme LAGADEC ont remercié les personnes, salariés et élus, qui œuvrent tout au long de l'année, à permettre la réalisation des projets de la commune. Ils ont souligné le travail sérieux réalisé par chacun qui permet de construire des projets structurants pour la commune.

7°) Comptes rendus des commissions

Commission « Vie sociale et associative »

La commission s'est réunie le samedi 13 février dernier pour, entre autres, préparer la Chasse à l'œuf qui doit se tenir le 3 avril 2021 de 14h à 16h au stade Joël Le Roux. Cette animation est organisée en partenariat avec les commissions Culture et Economie et avec le concours de l'école et des commerçants et artisans de la commune. Le thème des Fables de la Fontaine a été choisi comme fil conducteur ; une tombola clôturera cet après-midi. Les enfants pourront s'inscrire en mairie jusqu'au 26 mars.

Mme CORLOSQUET présente l'avancement des décorations du printemps. Elles seront mises en place à partir du 26 mars. Elle en profite pour remercier les bénévoles qui se sont joints aux membres de la commission. Celle-ci réfléchit déjà aux décors de cet été.

Mme CORLOSQUET communique également sur le projet de « Vide mairie » qui consiste à vendre du matériel ou du mobilier appartenant à la commune et qui ne sert plus. Cette action aura lieu à partir du 19 avril pour une durée de 15 jours. Les personnes qui sont intéressées par l'achat d'un bien devront s'inscrire en mairie ; des visites seront organisées pour 3 personnes maximum par créneau d'une demi-heure ; des visites seront également possibles deux samedis matin et seront encadrées par des élus.

Le projet de mutuelles de village est toujours en cours avec des contacts pris avec quelques compagnies d'assurance.

Commission « Information-communication »

Mme RICAUD-HERVE informe le Conseil Municipal que le format du livret d'accueil des nouveaux habitants sera différent de ce qui avait été envisagé au départ, car la mairie avait refait 1 000 exemplaires de la plaquette de présentation en 2019. Celle-ci servira de pochette où les informations seront insérées.

La lettre d'information du lotissement est terminée et va être expédiée aux professionnels de l'immobilier cette semaine.

La mise à jour du site Internet de la commune s'avère fastidieuse ; un changement de logiciel est peut-être à envisager.

- Commission « Soutien aux familles-Jeunesse »

L'association Familles de la Baie a aménagé dans les nouveaux locaux de l'ALSH et attend le compte rendu de la visite de la PMI pour accueillir les enfants durant les vacances de février. La convention d'utilisation des locaux qui a été votée lors du dernier Conseil Municipal a été signée cette semaine. La mise à disposition du personnel de l'accueil de loisirs de Plounéour Brignogan Plages aura lieu, quant à lui, le 10 mars prochain.

M. MAZE et Mme CORLOSQUET ont rencontré M. Gaël MORVAN, responsable du secteur Enfance Jeunesse Famille de l'association EPAL pour préparer le budget prévisionnel de l'animateur Enfance Jeunesse pour 2021. Cette rencontre a été également l'occasion d'échanger sur les activités proposées aux jeunes et de demander une amélioration des programmes. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat actuel se termine en décembre prochain ; la commission travaillera en cours d'année pour envisager la poursuite de cette activité.

Une rencontre va se tenir le 8 mars prochain avec le conseiller technique de la CAF pour échanger avec lui sur la fin de la gestion de la micro crèche en DSP prévue fin 2021.

L'accès au city stade sera permis dès que le panneau de signalisation réglementaire sera installé. M. MAZE demande la pose d'un filet de protection entre le city stade et l'ALSH pour empêcher la projection de ballons sur la façade du nouveau bâtiment.

- Commission « Equipement et entretien du patrimoine bâti »

La commune est très satisfaite de la construction de l'accueil de loisirs qui s'achève. Il y aura quelques petits ajustements à prévoir au niveau du bâtiment à l'issue de la visite de la PMI et les aménagements extérieurs à terminer dès que le temps sera plus clément.

La commission a donné un avis favorable pour le déménagement de l'ADMR dans les locaux de La Poste. Un rendez-vous avec les responsables de l'association va être programmé afin d'envisager de réaliser les travaux.

Les travaux 2021 vont être axés principalement sur l'entretien des bâtiments existants, notamment au niveau des toitures.

La commission est également favorable à restaurer et rénover le terrain de football principal qui n'a pas été drainé depuis 40 ans.

La commission souhaite aussi terminer la restauration de la chapelle Saint Fiacre ; à cet effet, Mme Marie-Laure Pichon, dirigeante de Cap Culture Patrimoine, sera rencontrée prochainement pour envisager la recherche de subventions potentielles.

La commission va se réunir lundi prochain pour débattre de l'avenir des bâtiments publics avant la réunion du groupe prévue le 25 février.

La commission a créé un groupe de discussion pour échanger sur des sujets en dehors du temps informel en mairie.

8°) Questions diverses

. Assainissement collectif

M. le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a pris la compétence pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Dans ce cadre, les résultats comptables des budgets devaient être transférés dans les comptes de cette collectivité. Si la plupart des communes a réalisé ces opérations, le transfert des résultats de Plouider n'est pas pour le moment effectif. M. le Maire explique le différend qui oppose la commune à la communauté de communes dans ce domaine et qui a trait au raccordement de la commune de Goulven à la station d'épuration de Plouider. Avec Mme LAGADEC, il retrace les différentes étapes qui ont abouti à ce raccordement, dont le droit d'entrée a été fixé, par délibération concordante des deux communes en

novembre 2019, à 120 000 €. Cette somme devant être conservée dans le budget général de la commune de Plouider pour couvrir les sommes avancées par celui-ci en 2013, 2014 et 2015.

Ils expliquent également que le tarif appliqué aux habitants de Goulven tenait compte de cette somme de 120 000 €.

Or, la communauté de communes souhaite que la commune leur reverse cette somme.

Une proposition est en cours de discussion entre les trois collectivités qui indiquerait :

- Une définition de tarifs communs entre Goulven et Plouider des redevances assainissement, prenant en compte les investissements réalisés ou imminents, ainsi que les investissements qui seront retenus dans le schéma directeur d'assainissement.

Ces tarifs devront assurer un équilibre du budget prévisionnel d'assainissement propre aux deux communes et seront applicables aux abonnés des deux communes avant un accord de convergence communautaire.

La commune de Goulven s'engage à prendre à sa charge le remboursement de l'emprunt réalisé pour couvrir le droit d'entrée à la station de Plouider et transféré à la CLCL dans le cadre du transfert de compétence, de la manière qu'il lui semblera la plus opportune.

Le droit d'entrée versé sur notre budget assainissement, fin 2019, devant, après validation par la communauté de commune être maintenu sur notre budget général.

Quand un accord sera trouvé avec les deux autres collectivités, le Conseil Municipal de Plouider sera amené à en délibérer.

. Gratification des stagiaires

M. le Maire informe que la mairie accueille des élèves de l'enseignement scolaire ou des étudiants de l'enseignement supérieur au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Les stages ont des durées variables : de quelques jours pour les stages de découverte à plusieurs semaines pour les missions temporaires de mise en situation en milieu professionnel.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 a apporté plusieurs changements au cadre juridique des stages.

M. le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

- Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

- Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation). Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est

autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

- Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

FIXE le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
- ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

. Désignation des représentants égalité femme/homme

Au même titre que pour la sécurité routière il est proposé de nommer deux élus référents Egalité femme/homme dans chaque conseil municipal : un homme et une femme.

L'objectif principal de cette action est de mettre en place un réseau à l'échelle du territoire afin de sensibiliser plus largement et de porter des actions pertinentes. L'égalité femme/homme se joue au niveau local : agir dans ce sens en tant que collectivité c'est : agir dans le sens de la justice, répondre à un enjeu de démocratie et renforcer la cohésion sociale.

Ce qui est prévu au niveau communautaire :

- la formation des élus volontaires
- l'élaboration d'un diagnostic des inégalités sur le territoire de la CLCL
- la construction d'un plan d'actions global sur cette thématique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DESIGNER :

- Mme Camille BESSON et M. Dimitri BIHAN-POUDEC comme représentants Egalité femme-homme.

. Acquisition de matériel de désherbage – Demande de subvention

Dans le cadre de la poursuite des actions menées dans l'entretien des espaces verts sans produits phytosanitaires, les services techniques envisagent l'achat d'un désherbeur de surfaces stabilisées et sablées. Cet engin permettra d'apporter une réponse alternative supplémentaire au désherbage chimique, notamment pour les chemins sablés, gravillonnés et stabilisés. Il permet de travailler sur de grandes surfaces rapidement et apporte un confort de travail pour son utilisateur.

Plusieurs devis ont été demandés et la dépense est comprise entre 4 200 € HT et 10 500 € HT. Ce type de matériel est éligible aux aides octroyées par la Région Bretagne à hauteur de 50 %, la commune faisant partie des commune lauréate du prix « commune zéro phyto ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- SOLLICITE la participation du Conseil Régional de Bretagne pour l'achat d'un désherbeur de surfaces stabilisées et sablées, à hauteur de 50% du montant de la dépense.

. Motion de soutien au collectif associations-syndicats des secteurs sociaux et médico-sociaux

M. le Maire donne lecture de la motion de soutien au collectif des associations et syndicats des secteurs sociaux et médico sociaux du Finistère. Ce collectif qui regroupe 26 structures des secteurs de la santé du département souhaite attirer l'attention des élus sur la situation des professionnels de ce secteur d'activité qui se sentent oubliés de la reconnaissance nationale issue du Ségur de la Santé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE la motion de soutien au collectif associations-syndicats des secteurs sociaux et médico-sociaux ci-jointe.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 23 h 25.